



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-206

Faillite de Progin SA - Quelles ont été les interventions de l'Etat ?

Auteurs :	Gaillard Bertrand / Sudan Stéphane
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	12.09.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	12.09.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	13.11.2024

I. Question

La faillite de l'entreprise Progin SA, forte de plus de 160 employés, a fait la une des médias ces derniers jours. Elle était considérée comme un acteur majeur de son secteur d'activité.

En tant que députés, nous sommes conscients que les faillites font malheureusement partie d'une économie de marché. Les questions que nous posons n'ont pas pour but de remettre en cause un système politique et économique qui a fait la prospérité de notre pays.

En tant que personnes et citoyens, nous ne pouvons que constater le désarroi des employés qui ont perdu leur travail, d'une région qui a perdu l'un de ses fleurons industriels et d'un dirigeant qui a perdu le labeur (et l'abnégation) d'une vie.

Pour éviter d'être un canton « dortoir », le Conseil d'Etat, aidé par la promotion économique, œuvre sans relâche pour amener des places de travail. La perte de ces emplois nous amène à poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat et ses services ont-ils été appelés à soutenir Progin SA avant la faillite ? Si oui, quelles ont été les mesures ou propositions mises en place (financières, administratives, soutiens divers, etc..) ?
2. D'autres entités, dont l'Etat est actionnaire, sont-elles intervenues pour trouver et proposer des solutions permettant la pérennisation de la situation ? Nous pensons au fonds de promotion active, à la BCF, etc...
3. Les problèmes amenant à une faillite sont souvent anciens. L'Etat a-t-il apporté son soutien à cette entreprise dans le passé ?
4. Avec le recul, le Conseil d'Etat pense-t-il qu'il aurait dû intervenir différemment ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule et comme relevé par les députés Gaillard et Sudan, les faillites d'entreprises font partie de la vie économique. Il est ainsi courant que certaines sociétés disparaissent, alors que d'autres se créent ou se développent. Bien qu'inscrites dans le renouvellement naturel du tissu économique, le Conseil d'Etat déplore ces situations délicates et éprouvantes tant pour les dirigeant-e-s des entreprises concernées que pour leurs employé-e-s.

Ensuite, il convient de rappeler que le Conseil d'Etat est soumis au principe de la confidentialité et qu'il ne peut dès lors se prononcer sur un cas en particulier. Toutefois et de manière générale, toute éventuelle action de soutien étatique envers une société doit impérativement éviter de créer une distorsion de concurrence envers d'autres acteurs cantonaux du domaine économique concerné. Le fait qu'une entreprise soit en difficulté financière n'est pas un critère suffisant pour justifier un soutien financier de l'Etat, qui pourrait être susceptible de distordre un marché, qui doit rester libre et concurrentiel.

Le contexte étant précisé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions des députés :

1. *Le Conseil d'Etat et ses services ont-ils été appelés à soutenir Progin SA avant la faillite ? Si oui, quelles ont été les mesures ou propositions mises en place (financières, administratives, soutiens divers, etc..) ?*

Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF), a été sollicité pour accompagner la société Progin SA, notamment afin de faciliter une éventuelle reprise par un tiers. Cette reprise n'étant pas intervenue, aucune des mesures envisagées dans ce cadre n'a pu être mise en œuvre.

2. *D'autres entités, dont l'Etat est actionnaire, sont-elles intervenues pour trouver et proposer des solutions permettant la pérennisation de la situation ? Nous pensons au fonds de promotion active, à la BCF, etc...*

L'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF) n'a pas pour vocation de soutenir des entreprises en difficultés financières. La mission de l'ECPF est d'acquérir, de développer, de gérer et de mettre en valeur des immeubles et sites industriels jugés stratégiques pour le développement économique cantonal. L'établissement n'avait donc pas de possibilité d'intervenir dans une phase préalable, notamment dans le cadre d'une discussion portant sur la reprise de l'entreprise. Quant à la Banque Cantonale de Fribourg (BCF), dès lors qu'il s'agit d'une institution indépendante, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur son éventuelle implication dans ce dossier.

3. *Les problèmes amenant à une faillite sont souvent anciens. L'Etat a-t-il apporté son soutien à cette entreprise dans le passé ?*

Les raisons d'une faillite sont en effet diverses et variées. Il s'agit souvent d'une conjonction de facteurs qui mènent à une péjoration de la compétitivité et de la rentabilité de la société. L'Etat, via la Promotion économique, a entretenu par le passé des contacts réguliers avec la société Progin SA. Des mesures d'accompagnement avaient d'ailleurs été mises en place il y a quelques années dans le cadre du programme platinn, plateforme qui a pour but de renforcer la capacité d'innovation et la compétitivité des entreprises.

4. Avec le recul, le Conseil d'Etat pense-t-il qu'il aurait dû intervenir différemment ?

En l'occurrence, le Conseil d'Etat estime avoir mis en œuvre toutes les mesures envisageables, non sans se soucier d'éviter une distorsion de concurrence par ses interventions. Il sied également de noter que la société Progin SA a également bénéficié d'explications et de conseils de la part du Service public de l'emploi (SPE), notamment sur la question des mesures de l'assurance-chômage envisageables pour éviter une faillite (Réduction de l'horaire de travail ; RHT). Enfin, l'Etat, par la Caisse publique de chômage, a mis spécialement à la disposition des collaborateurs-trices touchés par la faillite de l'entreprise, un groupe de soutien dédié, dans le but de fluidifier la procédure et de fournir à ces derniers une aide dans leurs démarches administratives pour bénéficier rapidement des indemnités de l'assurance-chômage.